

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

Règlement: documents graphiques

Le zonage

1
2

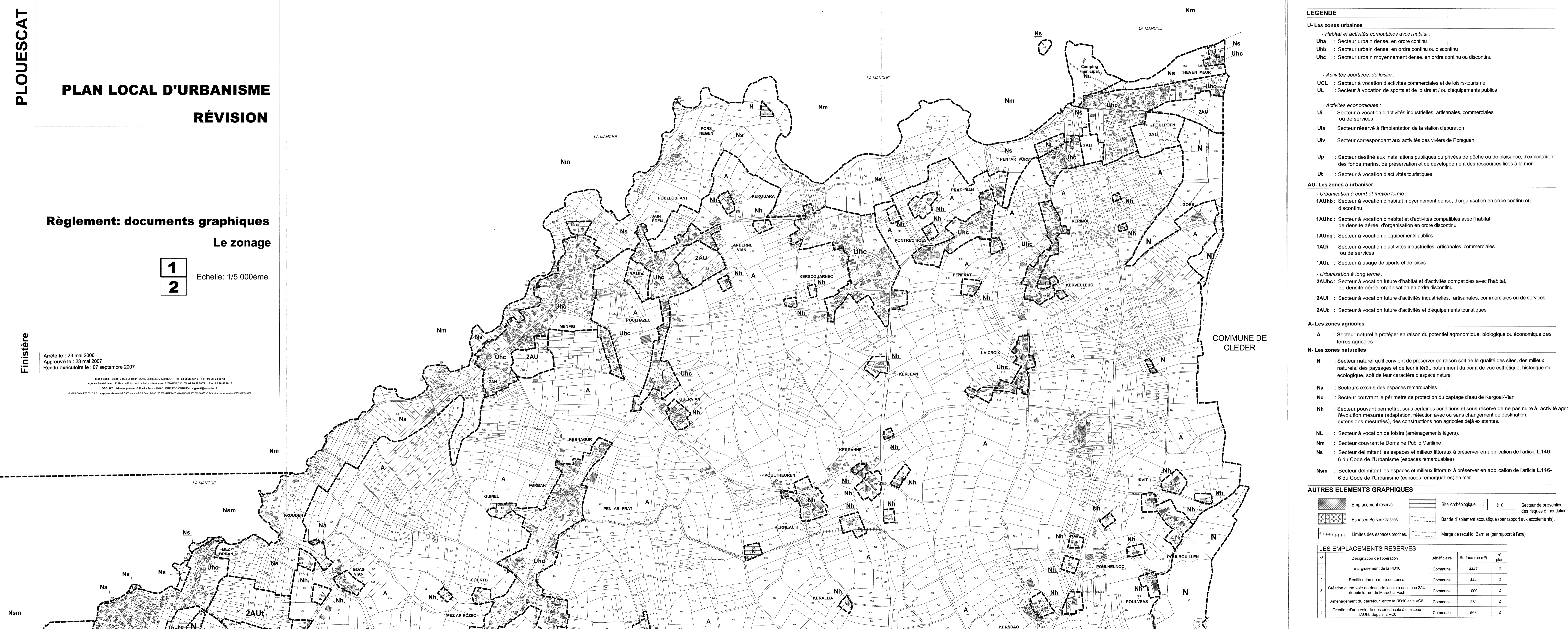
Echelle: 1/5 000ème

Arrêté le : 23 mai 2006
Approuvé le : 23 mai 2007
Rendu exécutoire le : 07 septembre 2007

Biège Social Biwan : 7 Rue La Roche - 29460 LE RELECQ KERRISSON - Tél: 02 98 28 13 16 - Fax: 02 98 28 30 12
Agence Saint-Breven: 12 Rue du Port du Jor à La Vieille Anzy - 29200 PORDIC - Tél: 02 98 58 28 74 - Fax: 02 98 58 28 15

GÉOCLIT : Adresse postale : 7 Rue La Roche - 29460 LE RELECQ KERRISSON - guillemot@guillemot.fr

Source: CHATELIER S.A.S.L. urbanisme, capital 8 000 euros - R.C.S. Saint-Brieuc N° 302 130 006 - NAF: 7420 - SIREN N° 302 130 006 0001 9774 - guillemot@guillemot.fr - 02 98 28 13 16



LEGENDE

U- Les zones urbaines

- *Habitat et activités compatibles avec l'habitat :*
- Uha :** Secteur urbain dense, en ordre continu
- Uhb :** Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu
- Uhc :** Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu
- *Activités sportives, de loisirs :*
- UCL :** Secteur à vocation d'activités commerciales et de loisirs-tourisme
- UL :** Secteur à vocation de sports et de loisirs et / ou d'équipements publics
- *Activités économiques :*
- Ui :** Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
- Uia :** Secteur réservé à l'implantation de la station d'épuration
- Uiv :** Secteur correspondant aux activités des viviers de Porsguen
- Up :** Secteur destiné aux installations publiques ou privées de pêche ou de plaisance, d'exploitation des fonds marins, de préservation et de développement des ressources liées à la mer
- Ut :** Secteur à vocation d'activités touristiques

AU- Les zones à urbaniser

- *Urbanisation à court et moyen terme :*
- 1AUhb :** Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AUhc :** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité aérée, d'organisation en ordre discontinu
- 1AUeq :** Secteur à vocation d'équipements publics
- 1AUI :** Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
- 1AUL :** Secteur à usage de sports et de loisirs
- *Urbanisation à long terme :*
- 2AUhc :** Secteur à vocation future d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité aérée, organisation en ordre discontinu
- 2AUI :** Secteur à vocation future d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
- 2AUt :** Secteur à vocation future d'activités et d'équipements touristiques

A- Les zones agricoles

- A :** Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

N- Les zones naturelles

- N :** Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
- Na :** Secteurs exclus des espaces remarquables
- Nc :** Secteur couvrant le périmètre de protection du captage d'eau de Kergoal-Vian
- Nh :** Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection avec ou sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions non agricoles déjà existantes.
- NL :** Secteur à vocation de loisirs (aménagements légers).
- Nm :** Secteur couvrant le Domaine Public Maritime
- Ns :** Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables)
- Nsm :** Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables) en mer

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Emplacement réservé.
- Espaces Boisés Classés.
- Limites des espaces proches.
- Site Archéologique
- Bande d'isolement acoustique (par rapport aux accotements).
- Marge de recul loi Barrière (par rapport à l'axe).
- (in) Secteur de prévention des risques d'inondation

LES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)	n° plan
1	Elargissement de la RD10	Commune	4447	2
2	Rectification de route de Lanrial	Commune	444	2
3	Création d'une voie de desserte locale à une zone 2AU depuis la rue du Maréchal Foch	Commune	1000	2
4	Aménagement du carrefour entre la RD10 et la VC6	Commune	231	2
5	Création d'une voie de desserte locale à une zone 1AUhb depuis la VC6	Commune	568	2